



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 29 septembre 2026, qui remplace toute version antérieure

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») définissent les conditions dans lesquelles INTELEO, SARL au capital de 1 000 €, SIRET 92267285200014, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11756683875, cet enregistrement ne valant pas agrément de l'État (« l'Organisme de formation »), fournit ses formations au client, qu'il s'agisse d'une entreprise ou de tout acheteur professionnel, d'une personne physique qui finance sa formation à titre individuel, ou du titulaire d'un compte personnel de formation qui s'inscrit via la plateforme Mon Compte Formation (individuellement le « Client »). Le Client et l'Organisme de formation sont ensemble « les Parties ».

Les formations d'INTELEO sont des formations individuelles, réalisées à distance en visioconférence synchrone (la « Formation »). Toute commande implique l'acceptation sans réserve des CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment ses conditions générales d'achat, sauf dérogation écrite d'INTELEO. Les CGV peuvent être mises à jour ; la version en vigueur est publiée sur www.inteleo.fr et s'applique aux commandes passées après sa publication.

Article 2 – Inscription et commande

2.1 – Formations financées par Mon Compte Formation (CPF)

L'inscription se fait exclusivement sur la plateforme Mon Compte Formation. Les conditions générales d'utilisation de la plateforme (CGU) s'appliquent à la commande, à son annulation, à la réalisation et à la facturation de la Formation ; elles prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction. Conformément à ces CGU, INTELEO accuse réception de la demande d'inscription dans les délais qu'elles fixent, puis adresse une proposition de commande ; un délai d'au moins 11 jours ouvrés sépare l'envoi de la proposition du début de la Formation. Aucun paiement relatif à la Formation ne peut être réclamé au stagiaire en dehors de la plateforme : l'éventuel reste à payer se règle uniquement sur Mon Compte Formation.

2.2 – Entreprises et financements par un OPCO

Toute demande fait l'objet d'un devis. La commande devient ferme à la réception du devis signé ou de la convention de formation signée. Un accusé de réception est adressé dans les 48 heures qui suivent la demande. Lorsque la Formation est financée par un opérateur de compétences (OPCO), il appartient au Client de faire la demande de prise en charge avant le début de la Formation et d'en informer INTELEO ; si l'OPCO ne prend pas en charge tout ou partie du coût, le solde est facturé au Client.

2.3 – Particuliers finançant leur formation à titre individuel

Un contrat de formation professionnelle est conclu entre le stagiaire et INTELEO avant l'inscription définitive (article L. 6353-3 du Code du travail). Dans un délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception (article L. 6353-5 du Code du travail). Lorsque le contrat est conclu à distance, le stagiaire consommateur bénéficie en outre du délai de rétractation de quatorze jours prévu à l'article L. 221-18 du Code de la consommation ; le délai le plus long s'applique. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai de rétractation (article L. 6353-6 du Code du travail).



Article 3 – Déroulement de la Formation

Avant le démarrage, un entretien individuel et un test de positionnement, sans surcoût, permettent de fixer le niveau visé et la durée du parcours. La Formation est réalisée en séances individuelles de 1 h 30 en visioconférence (Google Meet), planifiées avec le stagiaire. L'Organisme de formation choisit librement les méthodes et outils pédagogiques, qui relèvent de sa seule compétence. Le stagiaire dispose du matériel décrit dans le programme (ordinateur, connexion internet stable, webcam, casque-micro).

L'Organisme de formation peut exclure, sans indemnité, tout stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement de la Formation. À l'issue de la Formation, il établit un certificat de réalisation.

La documentation remise au Client est un support pédagogique ; elle ne constitue ni un manuel pratique ni un document officiel explicitant la réglementation, et l'Organisme de formation n'est pas tenu de la mettre à jour après la Formation.

Article 4 – Tarifs et conditions de règlement

4.1 – Tarifs

Les prix sont indiqués en euros, nets de taxe : TVA non applicable, article 261, 4-4°-a du Code général des impôts. Le tarif en vigueur, publié sur www.inteleo.fr, est le même quel que soit le financeur (CPF, OPCO, entreprise ou particulier) ; toute remise commerciale accordée figure expressément sur le devis. Le prix comprend le positionnement, les séances de formation, le suivi pédagogique et les frais de passage de la certification CLOE.

4.2 – Règlement par une entreprise

Les factures sont payables à réception, ou selon l'échéancier convenu, sans escompte, par virement ou carte bancaire. Pour les clients professionnels, tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. En cas de retard de règlement, l'Organisme de formation peut suspendre toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte.

4.3 – Règlement par un particulier

À l'expiration du délai de rétractation, il ne peut être payé une somme supérieure à 30 % du prix convenu ; le solde donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la Formation (article L. 6353-6 du Code du travail). Un paiement en quatre fois peut être proposé dans ce cadre.

Article 5 – Séances : report, absence et retard (hors CPF)

Une séance peut être reportée sans frais si la demande parvient à l'Organisme de formation au moins 48 heures à l'avance. Une absence non justifiée, ou une annulation moins de 48 heures à l'avance, entraîne la perte de la séance, considérée comme effectuée. En cas de retard non justifié de plus de 15 minutes, la séance ne peut pas avoir lieu. Deux absences consécutives non justifiées sont considérées comme un abandon. Pour les formations financées par le CPF, les règles de la plateforme Mon Compte Formation s'appliquent.

Article 6 – Annulation, report ou abandon

6.1 – Par l'Organisme de formation

L'Organisme de formation peut remplacer une formatrice empêchée par une personne aux compétences équivalentes ou reporter les séances concernées dans les meilleurs délais. En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, il peut reporter la Formation et s'engage à la reprogrammer dans les meilleurs délais.



6.2 – Par le Client

Entreprise : le Client peut demander l'annulation ou le report de la Formation, sans frais, par écrit au moins 10 jours ouvrés avant la date de début ; l'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation. Passé ce délai, ou en cas d'abandon pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le prix de la Formation reste dû. Le Client peut demander, par écrit et avant le début de la Formation, le remplacement du stagiaire par une autre personne, en vérifiant l'adéquation de son profil avec le programme.

Particulier : si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la Formation, il peut rompre le contrat ; seules les prestations effectivement dispensées sont alors dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat (article L. 6353-7 du Code du travail).

Titulaire d'un compte CPF : l'annulation, l'abandon et leurs conséquences financières relèvent des CGU de la plateforme Mon Compte Formation.

Article 7 – Certification CLOE

INTELEO forme ; la certification CLOE Anglais (RS7667) est délivrée par CCI France. INTELEO inscrit chaque stagiaire formé à une session d'évaluation ; les frais de passage sont inclus dans le prix. Les épreuves se déroulent selon le règlement de CCI France. INTELEO s'engage sur les moyens mis en œuvre pour préparer le stagiaire, et non sur l'obtention d'un niveau, qui dépend des résultats aux épreuves.

Article 8 – Accessibilité

Les personnes en situation de handicap peuvent demander un aménagement de la Formation ou des épreuves de certification auprès de la référente handicap, Salomé JORET-SOTO (contact@inteleo.fr, 07 89 47 45 04), de préférence dès l'entretien préalable.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les supports remis ou rendus accessibles dans le cadre de la Formation sont la propriété de l'Organisme de formation et sont protégés par le droit d'auteur. Ils ne peuvent être reproduits, diffusés ou utilisés à d'autres fins que la Formation sans son accord écrit préalable.

Article 10 – Renseignements, réclamations et médiation

Toute demande d'information ou réclamation est adressée par écrit à INTELEO, 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, ou à contact@inteleo.fr. Elle est enregistrée et fait l'objet d'une réponse écrite dans les meilleurs délais.

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur peut, après une réclamation écrite préalable auprès d'INTELEO restée sans réponse satisfaisante, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève INTELEO : CM2C (Centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris ; téléphone : 01 89 47 00 14 ; saisine en ligne : www.cm2c.net/declarer-un-litige.php ; courriel : litiges@cm2c.net.

Article 11 – Responsabilité

Le Client est seul responsable du choix de la Formation. La responsabilité de l'Organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée aux préjudices directs, dans la limite du prix payé au titre de la Formation concernée. Ces limitations ne s'appliquent pas lorsque la loi l'interdit, notamment à l'égard des consommateurs.



Article 12 – Données personnelles

INTELEO traite les données personnelles du Client et du stagiaire pour gérer l'inscription, la Formation, la certification, la facturation et les obligations légales d'un organisme de formation, dans le respect du règlement (UE) 2016/679 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les données sont transmises, pour ces seules finalités, au certificateur CCI France (inscription à la certification), à la Caisse des Dépôts (formations financées par le CPF), au financeur concerné (OPCO, employeur) et aux prestataires techniques d'INTELEO (visioconférence, gestion administrative). Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux obligations légales.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, et peut définir des directives sur le sort de ses données après son décès, en écrivant à contact@inteleo.fr. Elle peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Lorsqu'une entreprise transmet à INTELEO des données de ses salariés, elle reste responsable de ce transfert ; INTELEO traite ces données uniquement pour réaliser la Formation, en garantissant la confidentialité et la sécurité, et les supprime ou les restitue au terme de la Formation, sous réserve de ses obligations légales de conservation.

Article 13 – Dispositions diverses

Si l'une des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite sans entraîner la nullité des autres. Le fait de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir. Le Client s'engage à garder confidentielles les informations dont il a connaissance dans le cadre de la Formation (notamment les conditions commerciales qui lui sont consenties). Un client professionnel peut être cité comme référence commerciale, sauf opposition écrite de sa part. Les Parties exercent leurs activités de manière indépendante.

Les CGV sont régies par le droit français. Pour les clients professionnels, tout litige relatif à leur exécution ou à leur interprétation relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris. Pour les consommateurs, les règles légales de compétence s'appliquent ; après une réclamation écrite préalable restée sans réponse satisfaisante, ils peuvent également recourir au médiateur de la consommation désigné à l'article 10.